



**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITÉ DÉCENNALE**
Fonctionnant selon les règles de la capitalisation

Contrat ASSURANCE CONSTRUCTION
des professionnels du bâtiment

SARL ALPESRENOV
LES MENUIRES
73440 ST MARTIN DE BELLEVILLE

Attestation valable * pour tout chantier ouvert entre le 01/01/2012 et le 31/12/2012

MAAF ASSURANCES S.A. atteste que le client SARL ALPESRENOV est assuré sous le numéro 173080767 K 001 et qui exécute des travaux de construction dans le cadre des activités suivantes :

- 4630 MENUISIER BOIS Travaux de charpente exclus.*****
- 3220 CARRELEUR A l'exclusion des revêtements de sols plastiques coulés.*****
- 3312 INST.CUISINES Au titre de l'activité d'installateur de cuisines, vous pouvez réaliser exclusivement les travaux de carrelage, faïence, autres revêtements de sols et murs, peinture intérieure, faux plafonds et raccordement sur les conduites d'eau et sur l'installation électrique déjà existantes. A l'exclusion de tous travaux d'installation de cuisine professionnelle.*****
- 3313 PLOMBIER Travaux d'étanchéité occasionnels limités à 150m2.*****
- 3400 PEINTRE EN BATIMENT*****
- 3638 CHAUFFAGISTE SANS GEOTHERMIE*****
- 3940 ELECTRICIEN DU BATIMENT*****

Se référer à l'annexe jointe avec ce document pour les activités tolérées.

est garanti, lorsque sa responsabilité découlant des articles 1792 et 1792-2 du code civil est engagée, par un contrat conforme aux dispositions légales et réglementaires relatives à l'assurance obligatoire dans le domaine de la responsabilité décennale. Sont comprises :

- la garantie effondrement avant réception,
- la garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables,
- la responsabilité civile du client dans le cas où celle-ci serait engagée en qualité de sous-traitant vis à vis du locateur d'ouvrage titulaire du marché ou d'un autre sous-traitant, dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792-3 du code civil et les textes légaux ou réglementaires pris pour leur application.

Ces garanties sont accordées lorsque le marché du client (hors taxes) ne dépasse pas 600 000 € pour la réalisation d'un ouvrage de fondation ou d'ossature, ou 200 000 € pour tous autres travaux de construction.



N° de client : 173080767 K MPB 001 Nom : SARL ALPESRENOV

La présente attestation vaut présomption simple d'assurance pour les seules périodes indiquées et ne peut engager MAAF ASSURANCES S.A. en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère et dont l'assuré à pris connaissance.

* Attestation valable sous réserve de toute modification, suspension, annulation ou fin d'effet du contrat qui interviendrait postérieurement à la date de la présente attestation.

Fait à Niort, le 13/12/2011
Pour MAAF ASSURANCES S.A.

Attention : document original, établi en un seul exemplaire, à photocopier chaque fois qu'il vous en sera fait la demande. Toute mention manuscrite en dehors de la signature est réputée non écrite.

Le Directeur Général

M. Couturier



N° de client : 173080767 K MPB 001 Nom : SARL ALPESRENOV

ANNEXE DE L'ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE

COMPLÉMENT SUR VOS ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

4630 MENUISIER BOIS :

- Cette activité comprend également les travaux de :
Pose de chassis sur toit (skydomes, velux) et puits de lumière,
Pose de faux plafonds,
Bardage bois,
Pose de fermetures bâtiment quel que soit le matériau,
Pose de parquets traditionnels ou collés,
Pose de parquet flottant quelle que soit son épaisseur,
Pose de cloisons sèches,
Pose de lambris.

3220 CARRELEUR :

- Cette activité comprend également :
La pose d'un isolant phonique sous carrelage,
La réalisation de systèmes de protection à l'eau sous carrelage intérieur non immergé (pierre, marbre, faïence) pour une surface maxi. autorisée de 150 m²,
La réalisation de carrelage sur plancher chauffant,
La pose de mosaïques,
La pose de nattes drainantes sous terrasses carrelées.

3313 PLOMBIER :

- Cette activité comprend également :
L'installation des canalisations de gaz,
La pose occasionnelle de capteurs solaires thermiques pour l'eau chaude sanitaire d'une surface maximum de 10 m² par chantier,
La pose sans conception de réseaux sprinklers et RIA,
Le raccordement de récupérateurs d'eau de pluie enterrés ou non réservés à un usage privé et externe.

3400 PEINTRE EN BATIMENT :

- Cette activité comprend également :
La pose de papiers peints ou plastifiés,
La pose de tissus tendus ou collés,
Les travaux d'imperméabilisation de type I1, I2 et I3,
La pose de toile fibre de verre,
La réalisation d'enduits décoratifs à l'ancienne en intérieur,
L'application de Revêtements Plastiques Epais (RPE) ou Revêtements Semi Epais (RSE).

3638 CHAUFFAGISTE SANS GEOTHERMIE :

- Cette activité comprend les travaux de :
Réalisation de chauffage avec générateurs gaz, générateurs pompe à chaleur, poêle à bois,
Réalisation de planchers chauffants à circulation d'eau,

13/12/2011

page 3/4

MAAF Assurances S.A.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 160.000.000 euros entièrement versé
RCS NIORT 542 073 580 - Code APE 6512 Z - Entreprise régie par le code des assurances
N° de TVA intracommunautaire FR 38 542 073 580

Siège social : Chaban 79180 CHAURAY. Adresse postale : Chauray 79036 NIORT Cedex 9 - www.maaf.fr



N° de client : 173080767 K MPB 001 Nom : SARL ALPESRENOV

Réalisation de climatisation et de Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC) à simple ou double flux,
Pose de tubage métallique.

3940 ELECTRICIEN DU BATIMENT :

- Cette activité comprend également :
 - L'installation de chauffage électrique intégré au sol ou plafond,
 - L'installation de Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC) simple ou double flux en maison individuelle,
 - La réalisation d'automatisme de portes et portails.

La présente annexe est indissociable de l'attestation d'assurance responsabilité décennale éditée ce même jour et ne saurait être appréciée isolément. Ces documents valent ensemble présomption simple d'assurance pour les seules périodes indiquées et ne peuvent engager MAAF ASSURANCES S.A. en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel ils se réfèrent et dont l'assuré a pris connaissance.